MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE

## Assemblée publique de consultation

## PROJET DE RÈGLEMENT # 420-2026

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 09 novembre 2026, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement omnibus # 420-2026 modifiant le règlement original numéro 62-1989-04, intitulé « *Règlement de construction* », modifiant le règlement original numéro 99-1993-04, intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* », modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* », modifiant le règlement original numéro 60-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* », modifiant le règlement original numéro 63-1989-05, intitulé « *Règlement relatif aux conditions de permis de construction* » et modifiant le règlement original numéro 61-1989-03, intitulé « *Règlement de lotissement* », afin de transférer toutes notions de frais pour les services d'urbanisme dans la règlementation de tarification générale, de réviser les délais de validité des permis, de réviser les normes concernant les quais, abris forestiers, résidences de tourisme, cabanes à sucre, de réviser les montants associés aux infractions au règlement de zonage et de réviser des normes à la contribution de fins de parc, de terrain de jeu ou d'espaces naturels.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **18 janvier 2027** à **19 h 00** heures en salle de conférence de la Maison de la rivière Maskinongé, située au 531, rue Principale à Saint-Didace. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des qui disposition peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités.

Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

**Article 9** **ABRI FORESTIER**
Dispositions ayant pour effet de définir les normes entourant les autorisations de construction d'un abri forestier.

Les dispositions concernent l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Didace.

**Article 11** **CABANE À SUCRE**
Dispositions ayant pour effet de définir les normes entourant les autorisations de construction d'une cabane à sucre.

Les dispositions concernent l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Didace.

**Article 12** **USAGE PERMIS « ENSEMBLE DES ACTIVITÉS RELIÉES À L'EXPLOITATION DE LA FORÊT » ET « ACÉRICULTURE »**
Dispositions ayant pour effet de spécifier les zones où l'usage est permis.

Les dispositions concernent la zone visée (VA et VB) et les zones contiguës (FA et FB contiguës à VA) (FB, FC, FD et AK contiguës à VB).

Le projet de règlement est disponible pour consultation, du lundi au jeudi, de 9 à 16 heures, au bureau de la municipalité, situé au 380, rue Principale à Saint-Didace, ainsi que sur le site internet.

Fait et donné à Saint-Didace
Ce 20ième jour de novembre 2026

Chantale Dufort dg

Chantal Dufort
Directrice générale